

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement (5ème répartition) - d'investissement (3ème répartition) aux associations - Année 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SCIC Friche elle de Mai, jointe en annexe,
- autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat triennale multipartite avec l'association Lieux Publics jointe au rapport. Cette convention ne comporte pas d'incidence financière au titre de 2018.

La dépense d'un montant total de 1 171 400 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'un montant total de 373 407 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**